



# Le Rapide

**De la Beauvillage**

**Municipalité de Saint-Gilles**

Jeudi, le 22 juin 2023

## AVIS PUBLICS – DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLICS est par les présentes donné par la soussignée, M<sup>me</sup> Claudine Fontaine, greffière adjointe auxiliaire de la municipalité de Saint-Gilles, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil le 10 juillet 2023 à 20 h 00, à la salle du Conseil.

**Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :**

### Demande N<sup>o</sup>. 1

La demande concerne le lot 6 540 578 du cadastre du Québec dans la circonscription de Lotbinière situé au 35 rue du Lac-Boréal. Le demandeur HC construction 2017 inc. a fait une demande de dérogation mineure, dérogeant au règlement de zonage 363-08, permettant l'implantation d'une résidence multifamiliale non parallèle à la rue (rue en angle) avec un angle de 20 degrés au lieu du maximum permis de 10 degrés.

### Demande N<sup>o</sup>. 2

La demande concerne le lot 3 839 767 du cadastre du Québec dans la circonscription de Lotbinière situé au 152 rue Lacasse. Le demandeur M. François Fafard. a fait une demande de dérogation mineure, dérogeant au règlement de lotissement 223-91-03. Cette demande a pour but de permettre la subdivision du lot afin de créer 2 nouveaux lots avec des superficies de 1450 m<sup>2</sup> et de 1950 m<sup>2</sup> au lieu de 3700 m<sup>2</sup>, permettre un frontage de 18.40 m. et de 18.52 m. au lieu de 45 m.

### Demande N<sup>o</sup>. 3

La demande concerne le lot 3 840 412 du cadastre du Québec dans la circonscription de Lotbinière situé au 1690 rue Principale. Le demandeur AM3 Gestion immobilière inc. a fait une demande de dérogation mineure, dérogeant au règlement de zonage 363-08, permettant l'implantation d'un stationnement en cour avant en façade du bâtiment principal, permettre l'implantation de galeries en cour latérale avec une marge de recul à 1,5 mètres au lieu de 2,0 mètres et permettre un empiètement de 2 mètres pour les galeries dans la cour latérale.

Pour toute information supplémentaire concernant ces demandes, communiquez avec M<sup>me</sup> Claudine Fontaine au 418 888-3198 ou par courriel à : [cfontaine@stgilles.net](mailto:cfontaine@stgilles.net).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande le 10 juillet 2023.

Donné à Saint-Gilles ce 22<sup>ème</sup> jour de juin 2023

Claudine Fontaine, greffière adjointe auxiliaire

## AVIS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 626-23 INTITULÉ :

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 363-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À :**

- Modifier la marge avant pour les escaliers extérieurs des multi logements;
- Modifier la hauteur des bâtiments dans la zone H-15;
- Autoriser l'usage commerces locaux et régionaux dans la zone industrielle I-5;
- Correction de certaines notes à la grille de spécification.

## 1. OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12<sup>ième</sup> jour du mois de juin 2023, le Conseil de la municipalité de Saint-Gilles a adopté le second projet de règlement ci-haut mentionné le 12 juin 2023.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans toutes les zones visées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. **Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet :**

- **Modifier la hauteur des bâtiments dans la zone H-15;**
- **Autoriser l'usage commerces locaux et régionaux dans la zone industrielle I-5.**

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter auxquelles il s'applique et de celles de toute zone contiguë.

## 2. DESCRIPTIONS DES ZONES

Ce règlement vise les zones H-15 et I-5 et les zones contiguës A-1, H-1, H-2, H-7 I-2, H-14 et AD-8

La description des zones concernées est disponible au bureau municipal situé au 165, rue O'Hurley à Saint-Gilles;

## 3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 4 juillet 2023;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## 4. PERSONNES INTÉRESSÉES

**4.1** Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes **le 12 juin 2023** :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle,
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir une demande.

**4.2** Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

**4.3** Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, **le 12 juin 2023**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

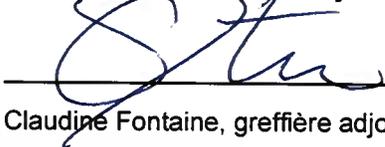
## 5. ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être consulté au bureau municipal situé au 165 rue O'Hurley, à Saint-Gilles, aux heures normales de bureau et sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Gilles le 22 juin 2023



Claudine Fontaine, greffière adjointe auxiliaire